

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation : 13/05/2026 Membres en exercices : 19 - Présents : 17 - Nombre de suffrages : 19

Présents : Mme BERIATI Karine, Mme BOUCHART Allison, Mme CLABAUX Annabelle, M. COUTURIER Stéphane, M. DEBYSER Patrick, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme DUVIVIER Chantal, Mme HALLER Jennifer, M. HONVAULT Stéphane, M. LASSALLE Éric, Mme LHASSEN Fabienne, M. MERCIER Éric, Mme MERCIER Martine, M. NEE Sébastien, Mme STROBBE Marielle.

Excusés : M. LEFEBVRE Pierre-Louis, M. PEENAERT Antoine.

Procurations : M. LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme DENIELE-VAMPOUILLE, M. PEENAERT a donné pouvoir à Mme DUVIVIER.

Secrétaire de séance : Mme Annabelle CLABAUX.

Objet : Création d'un marché hebdomadaire

Rapporteur : Patrick DEBYSER

La commune souhaite organiser un marché hebdomadaire sur le parking situé Route d'Andres face à l'école afin de répondre à une demande de la population.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le vendredi de 17h à 21h. 10 emplacements maximum pourront être attribués.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation a été faite auprès de la Fédération Nationale des Marchés de France, qui a donné un avis favorable.

Conformément à l'article L 2212-2 du CGCT, l'organisation et la rédaction du règlement du marché sont de la compétence du maire. Le règlement sera donc établi par arrêté du Maire pour déterminer les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la création d'un marché communal hebdomadaire le vendredi soir de 17h à 21h ;**
- **D'autoriser le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nadine DENIELE-VAMPOUILLE